

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-073

OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE – CHARGES D'EAU -  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-021 DU 31 MARS 2025 ET APPROBATION DE LA  
CONVENTION D'OCCUPATION TYPE A TITRE PRÉCAIRE

DÉLIBÉRATION : 2025-073  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE – CHARGES D'EAU -  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-021 DU 31 MARS 2025 ET APPROBATION DE LA  
CONVENTION D'OCCUPATION TYPE A TITRE PRÉCAIRE

**RAPPORTEUR : Christian TALLIO**

Par délibération N°2025-021 du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du terrain d'insertion de l'Ormelière ainsi que le montant des indemnités d'occupation mensuelles et les modalités de facturation des charges d'eau.

Le terrain étant équipé de sous-compteurs d'eau individuels, il convient de modifier les modalités de facturation des charges d'eau approuvées par la délibération susvisée.

Par ailleurs une convention tripartite entre la Ville, le gestionnaire et les bénéficiaires doit être approuvée par le Conseil Municipal pour permettre l'encaissement des indemnités d'occupation et des charges d'eau.

#### **Modalités de facturation des charges d'eau**

Chaque bénéficiaire sera facturé mensuellement pour les charges liées à l'eau. En effet, le terrain d'insertion temporaire est équipé d'un compteur d'eau général avec des sous-compteurs d'eau individuels au niveau de chaque mobil-home. Le gestionnaire transmettra mensuellement à la Ville le relevé par mobil-home pour facturer les ménages selon leurs consommations réelles.

Le paiement sera effectué auprès de la trésorerie. Un suivi des paiements sera réalisé avec le gestionnaire.

#### **Convention d'occupation à titre précaire d'un emplacement équipé d'un mobil-home sur le terrain d'insertion temporaire de l'Ormelière**

Pour chaque mobil-home, une convention d'occupation à titre précaire tripartite sera signée par la Ville, le gestionnaire et le bénéficiaire. La durée de la convention est prévue pour 6 mois. Il pourra être proposé des renouvellements.

La convention précise également les engagements et objectifs de l'accompagnement, des occupants, les indemnités d'occupation et charges, les modalités de règlement, les modalités d'occupation, les motifs et modalités de résiliation, etc.

La convention type est annexée à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date d'ouverture du Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération n°2025-021 du 31 mars 2025 concernant les modalités de facturation des charges d'eau,
- d'approuver la convention type d'occupation, à titre précaire, entre la Ville, le gestionnaire et les bénéficiaires d'un emplacement équipé d'un mobil-home sur le Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**37 voix POUR**

**3 voix CONTRE**

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025